

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 5 novembre 2015

Présents : 15

L'an deux mil quinze, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq novembre deux mil quinze, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Morgane DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Benjamin SCHWARZ, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Michel BOIN

1. Validation des chemins ruraux dans le cadre de l'aménagement foncier.

- a) Le maire expose aux Conseillers Municipaux les différentes hypothèses évoquées lors de discussions qui ont eu lieu lors des nombreuses rencontres avec le géomètre dans le cadre de l'aménagement foncier, notamment, la possibilité de créer un chemin à partir du lieu-dit « La Touche » jusqu'en limite de la commune de Courville sur Eure.

L'aménagement foncier fera perdre de la surface de chemin sur la commune. Cette surface serait regroupée sur une seule parcelle qui est représentée sur le plan du géomètre sous le numéro ZZ 139.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De valider la proposition du géomètre, concernant la parcelle ZZ 139.

- b) Le maire donne la parole à M. Michel BOIN, conseiller (agriculteur), qui expose aux Conseillers Municipaux, le problème qu'il rencontre sur sa parcelle cadastrée ZA7b dans l'entrée de Landelles venant de Guimonvilliers. Le chemin qui empiète sur sa parcelle et qui longe la route départementale, le gêne dans l'exploitation de son champ.

L'hypothèse d'aménager l'accotement de la RD 347-2 pour créer un chemin est envisagée. Une demande au Conseil Départemental sur la largeur de cette route sera faite.

- c) M. Florent BIGNON prend la parole et propose d'acheter le chemin communal à partir de l'entrée de l'étang METALOR jusqu'à la rivière afin d'apposer une barrière fermant le passage uniquement la nuit.

Il souhaiterait ne pas laisser de servitude à la commune.

Le Conseil Municipal propose d'étudier cette proposition.

2. Avis de principe sur les propositions de suppression des routes départementales.

Le maire expose au Conseil Municipal les propositions de suppression ou de déclassement pour les communes de certaines routes départementales concernant la commune de Landelles.

Les routes concernées sont :

- **La D347-3** allant de la D920 à la D347-2 :
Tronçon D347-3 sur Landelles.
- **La D347-1** allant de la rue du parc à la D1-5 menant à la commune de Billancelles :
- **La D345-1** allant de la D345 à la D103 au lieu-dit « Chèvre Pendue »

Le maire propose aux Conseillers de voter un avis de principe sur les propositions de suppression ou de déclassement de ces routes par le Conseil Départemental :

Suppression de la route D345-1 : 9 voix pour / 6 voix contre

Suppression de la route D347-1 : 6 voix pour / 9 voix contre

Déclassement de la D347-1 : 8 voix pour / 7 contre

Suppression du tronçon sur Landelles de la route D347-3 : 7 voix pour / 8 contre

Le déclassement des routes départementales augmentant les longueurs des routes communales engendrera des frais d'entretien, réparations de la responsabilité de la commune.

L'avenir de la RD 347-1 dépendra de la décision du Conseil Municipal de la commune de Billancelles, cette route étant majoritairement sur cette commune.

Une réunion de concertation avec tous les maires de notre nouveau canton est prévue le vendredi 13 novembre 2015 à l'invitation du vice-président du Conseil Départemental responsable du réseau routier, pour l'avenir des petites routes du département de notre secteur.

3. Échange de parcelles concernant la nouvelle station d'épuration.

Parcelles de M. Francis ANDRÉ

Le maire informe le Conseil Municipal que M. Francis ANDRÉ a fait parvenir un courrier confirmant son accord pour un échange de ses parcelles ZD 131 et ZD 132 dans le cadre de l'aménagement foncier de Landelles.

Parcelles de M. Patrick CHARTRAIN :

M. Chartrain demande un échange en valeur de points de la parcelle ZD129 (7508 m²) afin de la regrouper avec sa parcelle ZD55.

Le Conseil Municipal donne son accord.

M. Chartrain demande un échange des parcelles ZD59 surface (1450 m²) et AB280 (170 m²) avec les parcelles ZL75 (5821 m²) et ZL73a et ZL73b (5110 m²).

Le Conseil Municipal ne valide pas cette proposition. (A revoir)

4. Présentation de l'étude d'économie d'énergie Eclairage Public-par la R.S.E.I.P.C.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une étude d'économie d'énergie sur l'éclairage public a été faite pour la Commune sur notre demande.

Il ressort de cette étude que si l'éclairage public était supprimé le dimanche, le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi de 23h00 à 5h puis laissé en fonctionnement normal du vendredi au samedi et du samedi au dimanche une économie de 1494€ serait réalisé.

Et si l'éclairage public était supprimé une heure de plus, l'économie serait de 2093€.

Certains élus évoquent l'insécurité que le manque d'éclairage public pourrait provoquer sur la population du village.

Il est constaté que 80% des cambriolages se déroulent de jour (Source Gendarmerie).

De ce fait, le Conseil Municipal souhaite qu'une étude sur le changement des ampoules existantes par des ampoules basse consommation soit faite. M. Guy ANDRÉ et M. Erick GAROT délégués auprès du S.E.I.P.C. se chargent de s'informer.

5. Délibération instituant la part communale de la taxe d'aménagement.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été institué de taxe d'aménagement part communale à Landelles. Pour information, la surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous hauteur de plafond supérieure à 1.80m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal
décide, par 13 voix

D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante soit le 1^{er} janvier 2016.
Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6. Délibération sur la modification des statuts du S.E.I.P.C.

VU la délibération du 15 octobre 2015 du Comité Syndical portant modification des statuts du **Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain**,

VU les articles L.5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire concernant l'objet de cette révision,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide par 13 voix pour et 2 voix en abstention :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain.

7. Délibération : Recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion 28 – Adhésion.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales eulériennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation d'« Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

- Insertion et maintien dans l'emploi
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

8. Délibération pour la suppression de l'adhésion de la commune au CNAS à compter du 01/01/2016.

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble de ses agents. Après étude et discussion avec les intéressés, il semble que les agents utilisent peu ce système.

Le maire propose donc de mettre un terme à l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2016 et de la remplacer par un système mieux adapté aux besoins des agents.

Le conseil Municipal, après délibération,
Décide à l'unanimité,

De mettre un terme à l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2016,
Charge le maire de notifier cette décision au CNAS.

9. Délibération sur la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite les communes pour leur participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer pour l'année 2015,

Pour : 6 voix

Abstention : 4 voix

Contre : 5 voix

Décide de participer à hauteur de 150 € pour l'année 2015,
Pour : 10 voix

10.DIVERS

École :

Le maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de la directrice de l'école, Mme Hallier, lors du dernier conseil d'école, d'une révision à la hausse de la subvention que la commune a attribuée l'Association des Elèves de Landelles Après discussion, les Conseillers Municipaux ont décidé de ne pas réviser cette subvention due à la baisse des dotations de l'État, mais d'étudier la possibilité d'une aide financière sur une sortie ou un projet que l'école pourrait proposer.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, **le 12 novembre 2015 à vingt-trois heures quarante cinq.**